

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2018 -133 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier à Bapaume - demandes de subvention.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois s'est dotée de la compétente gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la salle de sports Escoffier et le dojo de Bapaume ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Cet équipement, ERP de type X de 4ème catégorie situé rue du Général de Gaulle à Bapaume, est un bâtiment divisé en 3 parties : la salle de sport, le dojo et la zone vestiaires, sanitaires, réserves et chaufferie.

Le bâtiment est en simple rez-de-chaussée et se trouve dans un état général de vétusté.

Monsieur le Président précise que cette salle est dévolue aux activités d'Education Physique et Sportive des élèves du Collège Carlin Legrand. L'équipement sportif est également fréquenté par le club de tennis local, le club d'escalade et plusieurs clubs de sports de combat pour la partie dojo.

Monsieur le Président souligne que les travaux de rénovation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier comprendront des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de sports et du dojo (chauffage et isolation), des travaux de mise en conformité de la zone vestiaires et sanitaires, ainsi que la construction d'une zone vestiaires et sanitaires pour le dojo.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a conventionné avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'utilisation de l'équipement pour les activités d'Education Physique et Sportive des collégiens fréquentant le collège Carlin Legrand. A ce titre, l'équipement est repris dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui vient d'être élaboré conjointement par l'État et le Département. Par ailleurs, une attention sera également portée sur les normes fédérales afin d'optimiser l'utilisation associative et sportive de l'équipement par le mouvement sportif local.

Pour ce faire, un comité de pilotage des utilisateurs ou futurs utilisateurs sera constitué afin de recenser les attentes, d'optimiser la cohabitation des usagers et l'utilisation de l'équipement.

A ce stade d'avancement du dossier, une première estimation de l'enveloppe des travaux a été estimée à un montant de travaux de 700 000 € HT.

Monsieur le Président indique que le Département du Pas-de-Calais est susceptible d'intervenir au titre des aides pour la construction, la réhabilitation et l'extension des équipements sportifs couverts à proximité des collèges à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, soit une subvention de 500 000 €. D'autres subventions seraient susceptibles d'être également sollicitées au titre de la programmation 2019 du fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (priorité 3 – Construction ou aménagement d'équipements sportifs (salles de sport, terrains, piscine à vocation intercommunale...) et de l'excellence environnementale à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (changement des installations de chauffage et rénovation BBC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et du dojo, et de construction de locaux sanitaires et vestiaires pour le dojo ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département, de l'Etat (DETR et SIPL) et de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais les subventions susceptibles d'être octroyées sur ce programme de travaux ;
- de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de l'intercommunalité (opération 26 – salle de sports) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

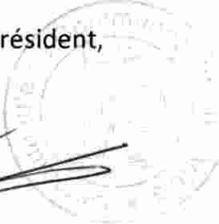
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018